DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

DE LA DÉLIBÉRATION :

Étaient présents :

20 décembre 2023 Exament presents:

Mme Myriam LAM

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie

JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

15

EN EXERCICE

Absent excusé : NEANT

PRESENTS VOTANTS 15 15 Procuration: NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°23121801 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2024 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable de 2018 à 2022 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention en 2024 de 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

Pour extrait certifié conforme, A Solesmes, le 19 décembre 2023 Le Maire, Pascal LELIEVRE

La secrétaire, Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

DE LA DÉLIBÉRATION : 20 décembre 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie

JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Absent excusé:

EN EXERCICE

NEANT

PRESENTS

15

Procuration:

VOTANTS

14

NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°23121802 INDEMNITE DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux;

Madame Hélène CONGARD n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'une conseillère municipale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Maire: 51,60 %.

- 1er, 2ème et 3ème Adjoints : 19,80 %.

- un Conseiller: 19.80 %

> Rappel des taux des indemnités allouées à des conseillers municipaux de Solesmes :

- Maire: 51,60 %.

- 1er, 2ème et 3ème Adjoints : 19,80 %.

- 8ème Conseiller municipal: 4,53 % (sur 19.80 %)

Article 2 : que cette délibération complète les délibérations prisent par le conseil municipal en date du 3 juin 2020, du 6 avril 2021 et du 18 septembre 2023, et que cette délibération prenne effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits aux articles 65311 et 65313 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulant l'indemnité allouée à une conseillère.

Hélène CONGARD, 11ème Conseillère municipale = 6.58 %

Pour extrait certifié conforme, A Solesmes, le 19 décembre 2023

Le Maire.

Pascal LELIEVRE

La secrétaire, Cécile DAILLIERES